

**COMMUNE DE TREZIERIS**

**N° 5/2019**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**Portant sur l'installation d'un échafaudage**

Le maire de Tréziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'entreprise BIARD Michel, domiciliée 4 maison neuve 09500 Tourtrol, sollicitant l'autorisation d'implanter un échafaudage à l'occasion de travaux de réfection de toiture au domicile de M LUGA Clément, 13 rue du château 11230 Tréziers, et ce du 2 au 20 septembre 2019 ;.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à poser un échafaudage sur la demi chaussée et le trottoir devant la propriété n° 13 rue du château conformément au plan joint. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires et aux conditions qui suivent.

**Article 2** : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à la circulation des véhicules, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour la sécurité des piétons.

**Article 3** : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 4** : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour la réalisation de travaux sur le domaine public, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de cette autorisation.

**Article 5** : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Fait à TREZIERIS le 21 Août 2019

Le Maire,

Jean-Christophe GAUVRIT

